



Règlement de la Randonnée VTT du Poteau des Bâtis

25 JUIN 2023

La participation à la randonnée du PDB implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque participant atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

- La rando du PDB est ouverte à tous. Toutefois **les mineurs de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte inscrit sur le même circuit.**
- Chaque participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des difficultés de l'itinéraire et des consignes de sécurité. Il s'assure, avant de prendre le départ, d'avoir un vélo en **bon état** de fonctionnement.
- Le port du **casque** est **obligatoire** sous peine de se voir exclu de la randonnée.
- Chaque participant s'engage à rester **courtois** envers les autres randonneurs, à assurer sa **sécurité** et celle des autres et à **respecter la nature** en prenant soin de ne laisser aucun déchet sur son passage. Il s'engage également à **rester prudent** lors de rencontre avec des piétons ou des cavaliers présents sur les parcours.
- La rando du PDB n'est pas une épreuve chronométrée et ne fera l'objet d'aucun classement.
- Les parcours n'étant pas fermés à la circulation, chaque participant se doit de respecter le **code de la route ainsi que les indications présentes sur les parcours.**
- L'AFO décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration qui surviendrait avant, pendant ou après la randonnée.
- L'AFO ne peut être tenu responsable en cas de chute ou d'accident avant, pendant ou après la randonnée.
- Le paiement des frais de participation donne droit aux prestations annoncées (ravitaillements et collation d'arrivée).
- Conformément à la loi informatique et liberté du 6/01/1978, chaque participant dispose d'un droit constant de rectification aux informations le concernant. Il déclare également accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles.